

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'AUTORISATION(S) SPÉCIALE(S) D'ABSENCE AU TITRE DE L'ARTICLE 17 DU DÉCRET N° 85-397 MODIFIÉ (collectivité ou établissement de moins de 50 agents)

### Références :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment son article 17

- **EXERCICE** : ..... / **TRIMESTRE** : .....
- **SYNDICAT** : .....
- **COLLECTIVITÉ** : .....

Date de la réunion	Nb d'heures utilisées pour la réunion	Nom de l'agent	Grade	Indice Brut	Indice Majoré

- POUR CHAQUE RÉUNION MENTIONNÉE DANS CE TABLEAU, UNE COPIE DE LA CONVOCATION DE L'AGENT DOIT ÊTRE JOINTE À CET IMPRIMÉ.**
- POUR CHACUN DE VOS AGENTS MENTIONNÉ DANS CE TABLEAU, CET IMPRIMÉ DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN DE SALAIRE CORRESPONDANT.**

### PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ACCORDÉES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 17

Demande présentée par :	
Intitulé et numéro de compte du receveur (joindre un RIB)	
Organisation syndicale ouvrant droit au remboursement	

L'autorité territoriale soussignée certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande de remboursement, tant sur le nombre d'heures d'autorisations spéciales d'absence que sur la rémunération des agents concernés par celles-ci.

Certifié exact, le

Le Maire – Le Président,  
(cachet)